



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Liberia

Question écrite n° 85674

## Texte de la question

M. Gérard Charasse appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de Charles Taylor, ancien président du Liberia, accusé de crime contre l'humanité et de violation du droit humanitaire par la Cour spéciale établie sous l'autorité conjointe des Nations unies et du Sierra Leone. Charles Taylor étant réfugié au Nigeria depuis le mois d'août 2003, le mandat d'arrêt n'a pu être exécuté alors que l'intéressé demeurerait une menace pour la paix et la sécurité dans cette région. Il lui demande les actions que le Gouvernement compte entreprendre auprès du président du Nigeria pour obtenir la remise de Charles Taylor au tribunal spécial.

## Texte de la réponse

Les autorités françaises n'entendent pas laisser impunies les violations massives des droits de l'homme qui ont été commises en Sierra Leone durant la période de la guerre civile. C'est dans cet esprit que la France a soutenu la création puis les travaux du Tribunal spécial. Cet engagement politique s'est doublé d'un effort financier important : la France a versé l'an passé une contribution volontaire de 500 000 euros au bénéfice de ce tribunal. S'agissant du cas particulier de Charles Taylor, le Gouvernement estime qu'il devra répondre des crimes qui lui sont reprochés et qui ont donné lieu à sa mise en examen par le procureur près le tribunal spécial pour 17 chefs d'inculpation, et à un mandat d'arrêt international émis par le tribunal. L'initiative du Président nigérian consistant à accueillir Charles Taylor en exil a été déterminante dans le processus de sortie de crise au Liberia. Elle a, en effet, permis la signature de l'accord de paix global à Accra en août 2003. Celui-ci a constitué le point de départ du processus de transition ayant abouti à l'investiture de Mme Ellen Johnson-Sirleaf comme présidente du Liberia le 16 janvier dernier. Le Gouvernement français considère que les modalités de l'extradition de M. Taylor devront par conséquent être définies en accord avec le Nigeria. Le président Obasanjo, lors de sa visite à Paris en mai dernier, avait confirmé qu'il suivait personnellement cette affaire et avait précisé que Charles Taylor était sous haute surveillance dans sa résidence. Par la suite, le président nigérian a fait savoir qu'il ne remettrait M. Taylor qu'à des autorités légitimes libériennes, si celles-ci en faisaient la demande. Or la présidente du Liberia a confirmé vendredi 17 mars aux autorités nigérianes sa demande d'extradition de Charles Taylor. Le président nigérian Obasanjo consulte actuellement ses pairs de la sous-région (UA et CEDEAO) et de la communauté internationale, en vue de régler cette question. La France a activement soutenu l'adoption, en novembre 2005, de la résolution 1638 du Conseil de sécurité. Cette dernière donne à la mission des Nations unies au Liberia (MINUL) un mandat lui permettant d'arrêter Charles Taylor, dans l'hypothèse où celui-ci tenterait de rentrer au Liberia. Le Gouvernement français continuera à oeuvrer pour que progressent parallèlement, en Afrique de l'Ouest comme ailleurs, la consolidation de la paix et l'indispensable lutte contre l'impunité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Charasse](#)

**Circonscription :** Allier (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85674

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 février 2006, page 1407

**Réponse publiée le :** 11 avril 2006, page 3865